

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A83

## ARRETE DU 17 AOUT 2022

**Abrogeant l'article 1 de l'Arrêté 2022A78 du 19 juillet 2022 stipulant la réglementation de circulation sur la Route de Quantilly pendant l'exécution du chantier de dépose de câbles haute tension aériens remplacé par l'article 1 de l'Arrêté 2022A83 du 17 aout 2022.**

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 28/07/2022 par M. TOUAJ Yassine de l'entreprise SPIE Citynetworks Saint Maur, 16 Allée du Commerce 36250 SAINT MAUR.

**Considérant** que des travaux de dépose de câbles haute tension aériens doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 22/08/2022 et pour une période de 90 jours soit jusqu'au 19/11/2022, une fermeture à la circulation des véhicules sur la Route de Quantilly (RD n°59) est mise en place par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour affichage

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié le .....17...AOUT...2022..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/08/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET